Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU)

AD'AU est un téléservice-guide destiné aux usagers pour constituer une demande d'urbanisme par voie numérique, pour tout type de travaux, en vue d'un déposer en Mairie au fin de solliciter l'autorisation du Maire (édité par le Ministère chargé de l'urbanisme).

Où ? ► Sur service public.fr ► https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R52221

Pourquoi faire ? ► Ce service a pour objet de vous orienter dans la constitution de votre dossier de demande d'autorisation d'urbanisme.

Comment ? ► En créant facilement son compte personnel sur France Connect et en suivant 5 étapes :

1. Vous décrivez votre projet *(munissez-vous des références cadastrales de votre terrain)*
2. Le service sélectionne les informations que vous devez renseigner
3. Le service vous indique la liste des pièces que vous devez joindre à votre dossier, avec les caractéristiques attendues pour chacune des pièces (plans, notices, photographies),
4. Vous pouvez visualiser et télécharger le formulaire en ligne finalisé,
5. Si votre commune est raccordée, vous pouvez télétransmettre le dossier.

Les informations seront enregistrées automatiquement au fur et à mesure de votre démarche sur votre compte Service-Public. Vous pourrez vous interrompre à tout moment et reprendre la démarche plus tard.

ATTENTION : *la démarche ne fonctionne pas sous le navigateur Internet Explorer 11.*

LE PLUS ► Ce nouveau service vous accompagne en continu dans la constitution de votre dossier de demande d'autorisation d'urbanisme. A l'issue de la procédure, vous trouverez le formulaire CERFA complété.

Quels demandes sont concernées ? ► Cette démarche concerne les demandes d'urbanisme ou déclarations suivantes : **Certificat d'urbanisme / Déclaration préalable / Permis de construire / Permis d'aménager / Permis de démolir.**

ATTENTION : ***Votre dossier n'est pas transmis automatiquement.*** *Vous devez déposer votre CERFA et les pièces justificatives, constituant votre demande d'autorisation d'urbanisme, soit :*

- *> **en l'imprimant et en le déposant au guichet de la mairie,***
- *> en utilisant l'éventuel procédé de saisie par voie électronique, proposé par votre mairie.*

En « mode guidé », cette démarche concerne, les projets mono-travaux de maisons individuelles et leurs annexes.